



# MISSIONS ET CHIFFRES CLÉS

ÉDITION SEPTEMBRE 2020

# 2019

---

# Le premier régime de retraite

Le système de retraite français, fondé depuis 1945 sur le principe de répartition, repose sur la solidarité entre les générations. Premier régime de retraite, l'Assurance retraite couvre aujourd'hui 9 Français sur 10.

Les cotisations retraite payées par les actifs et les employeurs servent ainsi à financer chaque mois les retraites. Elles ouvrent aux actifs des droits à la retraite dont ils bénéficieront à leur tour le moment venu, grâce aux cotisations payées par les nouvelles générations d'actifs.

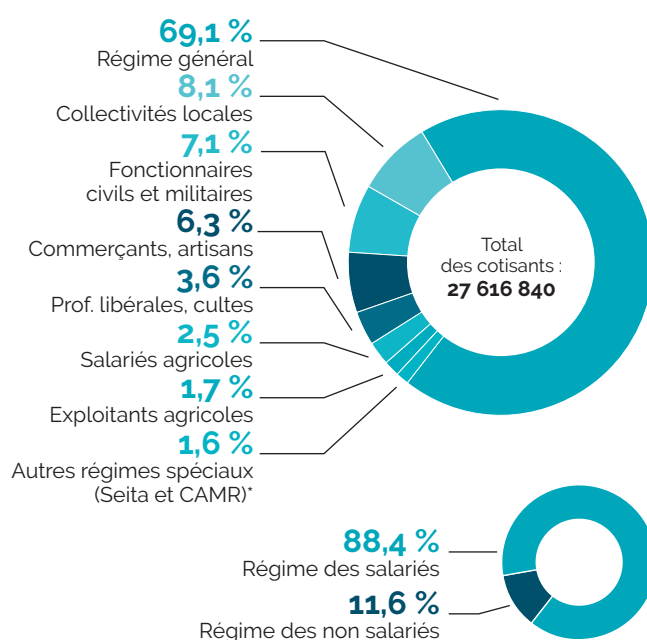
La Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) gère, au niveau national, la branche retraite du régime général de la Sécurité sociale. C'est, à l'origine, le régime de base des travailleurs salariés du commerce, de l'industrie

et des services, des contractuels de droit public et des artistes-auteurs, qui cotisent également à des régimes complémentaires obligatoires gérés par l'Agirc-Arrco et l'Ircantec. Il couvre également les travailleurs indépendants, intégrés au régime général depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les salariés et exploitants agricoles bénéficient d'un régime spécifique. Il existe également des régimes spéciaux pour certaines catégories de salariés (fonctionnaires, grandes entreprises nationales...).

## Les cotisants dans les principaux régimes

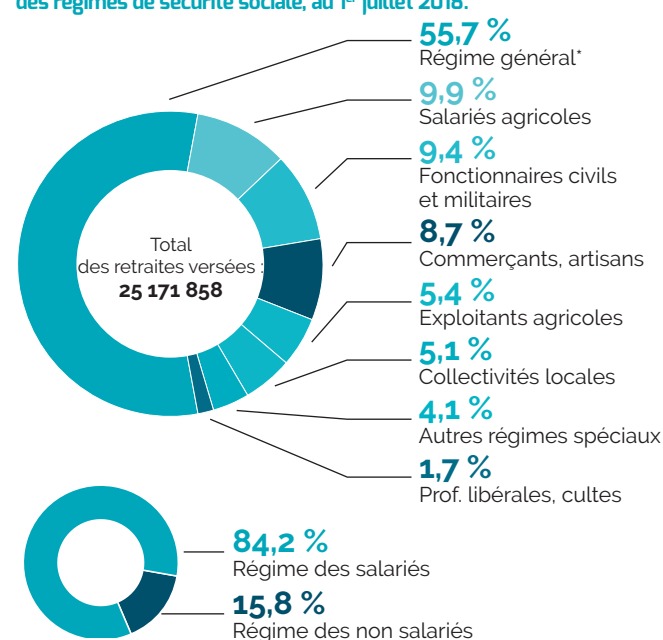
**Total des cotisants (métropole) : 27,6 millions.**  
Les cotisants selon les différents régimes participant à la compensation, au 1<sup>er</sup> juillet 2018.



\* Régimes participant seulement à la compensation spécifique.  
Source : commission de compensation de décembre 2019 - chômeurs exclus.

## Les retraites de base versées dans les principaux régimes

**Nombre total de retraites versées<sup>(1)</sup> (retraites personnelles et de réversion, métropole) : plus de 25 millions.** Les retraites versées dans l'ensemble des régimes de sécurité sociale, au 1<sup>er</sup> juillet 2018.



<sup>(1)</sup> Une personne peut percevoir des retraites de différents régimes de base. Effectif retenu : ensemble des retraites personnelles et de réversion.  
\* Y compris les retraités du Crédit foncier et de la Compagnie générale des eaux ; non compris ceux de la Caisse autonome mutuelle de retraite des agents des chemins de fer secondaires.  
Source : direction de la Sécurité sociale pour la commission de compensation de décembre 2019.

# Le cadre général

## Le Parlement et le Gouvernement

Le Parlement fixe les orientations générales de la Sécurité sociale. Dans le cadre des lois de financement de la Sécurité sociale, il détermine chaque année les conditions générales de son équilibre financier.

Le Gouvernement prend les mesures réglementaires nécessaires au respect des objectifs déterminés par le Parlement. Il fixe en particulier le niveau de revalorisation des retraites et des plafonds de cotisations retraite. Les ministères chargés des Affaires sociales et du Budget exercent la tutelle des régimes de sécurité sociale. Ils signent avec les caisses nationales les conventions d'objectifs et de gestion (COG).



Gérard Rivière,  
président du conseil d'administration de la Cnav

Renaud Villard,  
directeur de la Cnav

## Le conseil d'administration de la Cnav

Le conseil d'administration de la Cnav élit son président et son vice-président pour cinq ans. Il est composé de :

**30 membres** avec voix délibérative

**13** représentants des assurés sociaux

**13** représentants des employeurs

**4** personnes qualifiées dans les domaines d'activité de la Cnav, désignées par l'État

**4 membres** avec voix consultative

**1** représentant de l'Unaf

**3** représentants du personnel

Le conseil d'administration arrête les comptes et le budget. Il fixe les grandes orientations de l'action sociale en faveur des retraités du régime général. Il donne son avis sur les projets de lois et de décrets concernant la branche retraite. Il peut proposer toute mesure qu'il juge utile.

## Les conventions d'objectifs et de gestion

Les conventions d'objectifs et de gestion pluriannuelles sont conclues entre l'État et la Cnav. Leur mise en œuvre fait l'objet de contrats pluriannuels entre la Cnav et les caisses régionales. Ces conventions déterminent les objectifs, les moyens de fonctionnement et les actions à entreprendre par chacun des signataires.

## Le directeur

Le Gouvernement, après consultation du président du conseil d'administration, nomme le directeur de la Cnav en conseil des ministres.

Le directeur assure le bon fonctionnement de la Cnav. Il a ainsi une compétence générale et exclusive en matière de personnel. Il fixe l'organisation du travail, prépare les budgets et engage les dépenses. Il met en œuvre les missions de coordination et de contrôle dévolues à la caisse nationale, notamment par le biais des contrats pluriannuels de gestion avec les caisses régionales.

# Nos missions

## Suivre la carrière de chaque assuré

Dès sa première activité professionnelle, un compte individuel pour la retraite est ouvert pour chaque assuré. Il est alimenté tous les ans grâce aux déclarations de données sociales transmises par les employeurs, qui retracent les rémunérations et les cotisations à travers la déclaration sociale nominative (DSN). En 2019, l'Assurance retraite a ainsi géré 78,82 millions de carrières.

## Accompagner les entreprises

Avec l'appui de son réseau de caisses régionales, la Cnav développe une offre de service aux entreprises. Elle propose notamment un ensemble d'informations sur l'espace dédié aux entreprises sur le site [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr). Ces dernières peuvent également y télécharger des documents pour aider leurs salariés à préparer leur passage à la retraite.

## Assurer le suivi des paiements

L'Assurance retraite garantit à chacun une préparation attentionnée de son dossier. Depuis 2016, la garantie de versement permet à chaque assuré ayant transmis son dossier complet au moins quatre mois avant la date choisie pour son départ de percevoir le premier paiement de sa retraite le mois suivant.

L'assuré est informé du montant de sa retraite un mois avant son départ. Celle-ci est ensuite versée mensuellement. Chaque assuré est suivi tout au long de sa retraite, afin de prendre en compte les éventuels changements dans sa situation et les nouveaux droits dont il pourrait bénéficier. Le site internet de l'Assurance retraite lui donne aussi accès à de nombreux services en ligne : attestation de paiement, attestation fiscale, changement de coordonnées postales ou bancaires...



## Préparer le passage à la retraite

Chaque assuré peut, à tout moment et gratuitement, visualiser son relevé de carrière sur [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr). Véritable reflet de l'activité professionnelle, celui-ci contient l'ensemble des salaires et revenus soumis à cotisations, ainsi que le nombre de trimestres validés pour la retraite et certaines périodes comme le chômage, l'invalidité ou la maladie. Ce document servira de base, le moment venu, au calcul de la retraite.

Le site [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr) répond à toutes les questions sur la retraite. Outre la consultation du relevé de carrière, il permet notamment :

- d'obtenir une estimation du montant de sa future retraite,
- de connaître son âge de départ à la retraite,
- de demander sa retraite en ligne,
- de s'informer, grâce à une importante base de questions-réponses.

Afin de préparer au mieux le passage à la retraite, les caisses régionales privilégient l'anticipation et l'accueil sur rendez-vous, notamment grâce aux 220 agences du réseau. Ainsi, elles incitent les assurés à préparer leur départ à la retraite en amont et à transmettre leur demande six mois avant la date choisie.

## Favoriser le bien-vieillir

L'Assurance retraite mène également une politique d'action sociale diversifiée et interrégimes, centrée sur la prévention et l'accompagnement du vieillissement.

La politique d'action sociale facilite le maintien à domicile des personnes âgées par des aides individuelles (évaluation et plan d'action personnalisé, aide ménagère à domicile, aide à l'habitat, aide au retour à domicile après hospitalisation). En 2019, 312 600 retraités ont ainsi bénéficié d'une aide individuelle au maintien à domicile. Elle se traduit aussi par la mise à disposition de guides et, notamment, du site internet [pourbienvieillir.fr](http://pourbienvieillir.fr).

L'Assurance retraite finance l'adaptation du logement individuel pour faciliter le maintien à domicile. Elle subventionne également les résidences autonomie, qui ont remplacé les logements-foyers.

## S'ouvrir à l'international

Afin de répondre aux besoins des pays étrangers dans le domaine de la sécurité sociale – et plus particulièrement de la retraite –, l'Assurance retraite peut mettre à disposition ses experts. Elle développe aussi des partenariats avec ses homologues étrangers pour faciliter les démarches des retraités français résidant à l'étranger (par exemple, sur les certificats de vie).

La réception de délégations étrangères favorise l'échange d'expériences et la promotion du modèle français de sécurité sociale.

## Apporter une expertise statistique et juridique reconnue

La Cnav participe activement à l'évaluation technique et financière du système de retraite français à court, moyen et long terme. Par la place qu'elle occupe au sein des régimes de retraite, elle joue un rôle majeur dans la conception et la mise en œuvre des outils et des techniques sur lesquels se fondent les exercices de simulation et de projection.

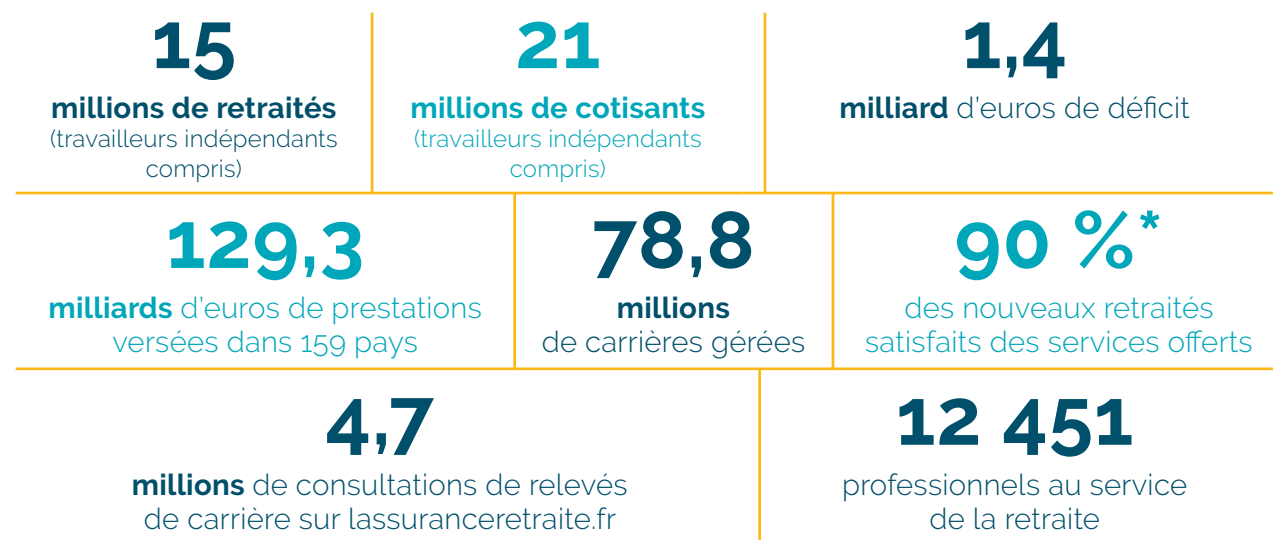
Ainsi, les services de la Cnav travaillent en étroite collaboration avec ceux de l'État à la préparation des lois de financement de la Sécurité sociale, ainsi qu'à l'élaboration des évolutions législatives et réglementaires applicables à la branche retraite. Ils contribuent également aux travaux de projection du Conseil d'orientation des retraites.

Afin de mieux faire connaître ses travaux, la Cnav diffuse la lettre électronique trimestrielle *Cadr'@ge*, et propose un site dédié à la diffusion des études, recherches et statistiques. Avec son site [data.cnv.fr](http://data.cnv.fr), elle déploie également une politique d'open data, mais aussi de datavisualisation, accessible à tous. De même, grâce aux études et analyses des professionnels de la retraite et du vieillissement, des chercheurs et des universitaires, publiées dans la revue scientifique *Retraite et société*, la Cnav aborde les enjeux de la retraite sous plusieurs angles : économique, démographique, sociologique, statistique, juridique... La Cnav édite par ailleurs la revue *Gérontologie et société*, diffusée à un large lectorat de professionnels, chercheurs et décideurs publics.



Les services de la Cnav travaillent en étroite collaboration avec ceux de l'État à la préparation des lois de financement de la Sécurité sociale.

# Les chiffres clés



**312 613**

**bénéficiaires** d'une aide individuelle au maintien à domicile, dont **203 400 bénéficiaires** d'un plan d'action personnalisé

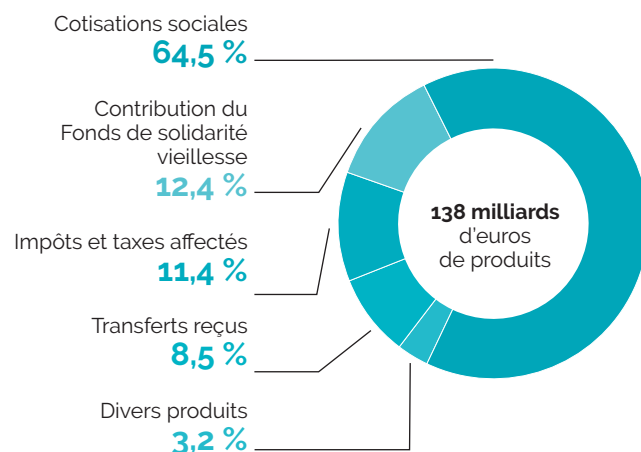
\* Baromètre de satisfaction 2019, réalisé par l'Institut d'études Moai (Groupe The Links), pour le compte de l'Assurance retraite.

## Les résultats financiers

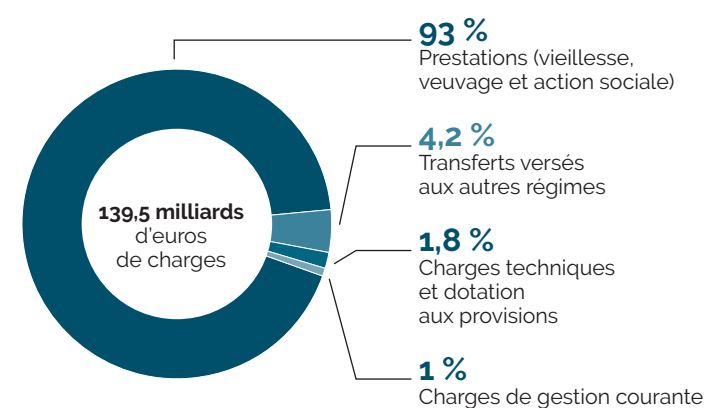
Les produits de l'Assurance retraite s'élèvent à plus de 138 milliards d'euros, dont 64,5 % correspondent aux cotisations des assurés et des employeurs.

Pour leur part, les charges représentent 139,5 milliards d'euros, dont 93 % correspondent aux dépenses de prestations (vieillesse, veuvage et action sociale).

### Les produits de la branche retraite en 2019



### Les charges de la branche retraite en 2019



## Notre réseau

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), les caisses générales de sécurité sociale (CGSS) dans les départements d'outre-mer, ainsi que la caisse de sécurité sociale (CSS) de Mayotte assurent la gestion des retraites. Outre son rôle national, la Cnav gère directement les retraites en Île-de-France. L'ensemble de ces organismes constitue l'Assurance retraite, dite aussi branche retraite du régime général de la Sécurité sociale.

L'Assurance retraite a mis en place des pôles de compétence en région, afin de faciliter les relations avec les organismes étrangers des pays avec lesquels une convention de sécurité sociale a été signée ou relevant des règlements communautaires. Chaque caisse régionale est ainsi compétente pour traiter les dossiers des assurés résidant dans un ou plusieurs pays étrangers déterminés.



À télécharger sur le site de l'Assurance retraite : rubrique « Nous connaître »



Retrouvez-nous sur :  
[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

 @Cnav\_actu

Linked in L'Assurance retraite et Cnav

 YouTube L'Assurance retraite

SÉCURITÉ SOCIALE  
 l'Assurance  
Retraite